



Municipalité de
MONT-BLANC

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

Règlement numéro 194-85-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Cv-738 à même une partie de la zone Hb-737, d'enlever les usages résidentiels et de restreindre certains usages

Règlement numéro 194-86-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et d'autres dispositions

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté les projets de règlements précités.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juin 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

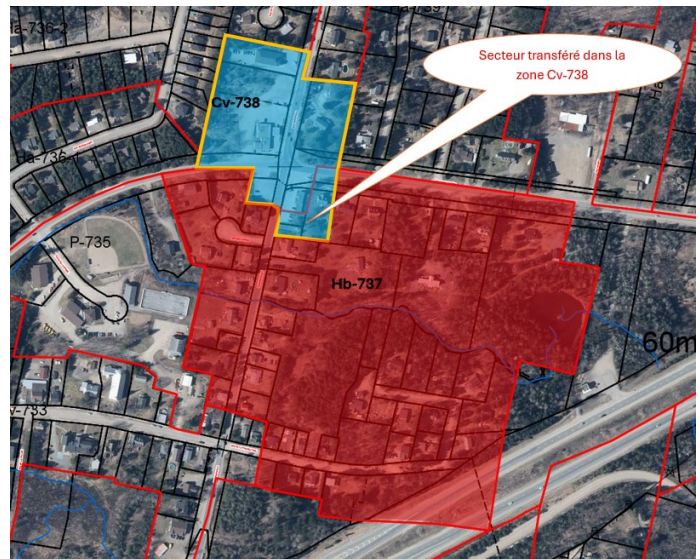
2. L'objet de cette assemblée porte sur les modifications réglementaires suivantes :

Projet de règlement 194-85-2026

Agrandissement de la zone Cv-738 (encadré à jaune) à même une partie de la zone Hb-737, tel qu'illustré sur l'image à droite :

Modification des usages de la nouvelle zone Cv-738 :

- Interdire les usages résidentiels ;
- Restreindre à un seul usage de débit d'essence autorisé ;
- Permettre les usages institutionnels et administratifs communautaires ;
- Interdire les services de garderie ;

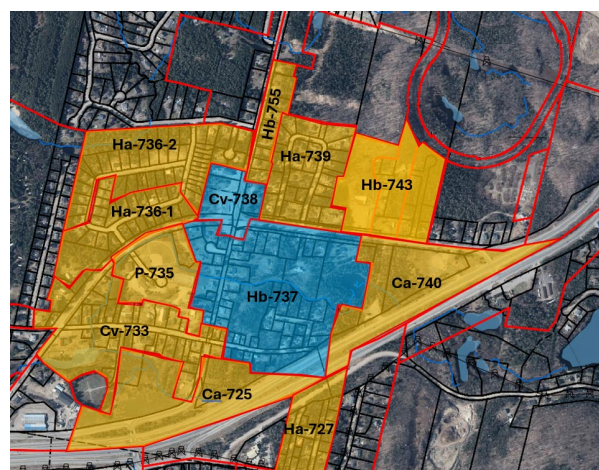


Modification des usages pour la partie de la zone Hb-737 qui est ajoutée à la zone Cv-738 par rapport aux usages actuellement autorisés dans la zone Hb-737 comme suit :

- Retrait de l'usage résidentiel;
- Ajout des usages suivants :
 - commerce de détail et services de proximité, commerce de détail et services professionnels et spécialisés à l'exclusion des services de garderie
 - hébergement à l'exclusion des résidences de tourisme
 - restauration
 - débit d'essence mais un seul autorisé dans la nouvelle zone Cv-738
 - Institutionnel et administratif, à l'exception des services de garderie

Les zones concernées par cette modification sont les zones Cv-738 et Hb-737 qui sont situées en bordure de la rue Saint-Faustin et Principale sont montrées en bleu sur le croquis à droite.

Les zones contiguës sont les zones suivantes : Ha-736-1, Ha-736-2, Hb-755, Ha-739, Hb-743, Ca-740, Ha-727, Ca-725, Cv-733 et P-735 et sont montrées en jaune.



Projet de règlement 194-86-2026

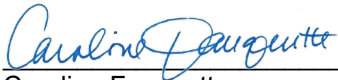
- ARTICLE 1 :** Obligation pour les résidences de tourisme et les hébergements touristiques dans un établissement de résidence principale situés en bordure d'un lac d'afficher une enseigne de sensibilisation au lavage d'embarcations ;
- ARTICLE 2 :** Obligation à tout propriétaire de maintenir en bon état toutes les clôtures, haies et murets.
- ARTICLE 3 :** Obligation de fournir un plan tel que construit signé par un ingénieur suivant la réalisation des travaux d'une allée d'accès possédant une pente de plus de 10%.
- ARTICLE 4 :** Obliger pour les aires de stationnement à grandes surfaces des îlots de verdure et des surfaces perméables.
- ARTICLE 5 :** Établir les conditions pour l'autorisation de projets intégrés d'habitation.

3. Seul le projet de règlement 194-85-2026 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, au 100, place de la Mairie, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 8h15 à 16h45 et le vendredi de 8h15 à 12h15 de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://mont-blanc.quebec/avispublics/> à la suite du présent avis.

Donné à Mont-Blanc, ce 13 mai 2026.



Caroline Fouquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe